

Mai 2024

## L'actu juridique du secteur à profit social !

CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL  
SECTORIELLES ET/OU INTERSECTORIELLES

*p.2*

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL

*p.4*

ACTUALITÉS AU NIVEAU FÉDÉRAL

*p.5*

ACTUALITÉS AU NIVEAU DES ENTITÉS  
FÉDÉRÉES

*p.5*

# Conventions Collectives de Travail sectorielles et/ou intersectorielles

## *Conventions Collectives de Travail intersectorielles*

### 300 - CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL

Convention collective de travail n° 19 novembre du 8 avril 2024 modifiant la convention collective de travail n° 19 septembre du 23 avril 2019 concernant l'intervention financière de l'employeur dans le prix des transports en commun publics des travailleurs.

**Champ d'application :** La présente convention collective de travail s'applique aux travailleurs et aux employeurs qui les occupent. La présente convention ne s'applique pas aux employeurs et travailleurs relevant d'une commission paritaire où l'intervention dans les frais de transports en commun publics a déjà été réglée par une convention collective de travail sectorielle, prévoyant des avantages au moins équivalents à ceux qui sont prévus par la présente convention.

Date de signature	08/04/2024
Fin de validité	Toujours d'application

Convention collective de travail modifiant la convention collective de travail n° 43 du 2 mai 1988 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen.

**Champ d'application :** La présente convention s'applique aux travailleurs âgés de 18 ans ou plus, accomplissant des prestations normales à temps plein en vertu d'un contrat de travail ainsi qu'aux employeurs qui les occupent.

Date de signature	26/03/2024
Fin de validité	Toujours d'application

## *Conventions Collectives de Travail sectorielles*

### 329 - COMMISSION PARITAIRE POUR LE SECTEUR SOCIO-CULTUREL

Convention collective de travail du 15/04/2024 relative à la détermination de l'utilisation du produit de la cotisation de responsabilité.

**Champ d'application :** La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des organisations ou des institutions ressortissant à la Commission paritaire pour le secteur socioculturel (codes ONSS 362 et 762) pour autant qu'ils satisfassent à une des conditions suivantes: le siège social est situé en Région wallonne; le siège social est situé en Région de Bruxelles-Capitale et l'organisation est inscrite auprès de l'Office national de sécurité sociale (ONSS) au rôle linguistique francophone.

Date de signature	15/04/2024
Fin de validité	Toujours d'application

## 332 - COMMISSION PARITAIRE POUR LE SECTEUR FRANCOPHONE ET GERMANOPHONE DE L'AIDE SOCIALE ET DES SOINS DE SANTE

[Convention collective de travail](#) du 22 mars 2024 instaurant une revalorisation barémique pour le personnel d'accueil des milieux d'accueil de la petite enfance.

**Champ d'application :** La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et au personnel d'accueil des milieux de la petite enfance suivants: les crèches ou les services d'accueil d'enfants autorisés et ayant obtenu le droit au subside d'accessibilité, au subside d'accessibilité sociale renforcée ou au subside d'accessibilité horaire renforcée; les milieux d'accueil autorisés et subventionnés en vertu de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil devant encore se transformer dans le cadre de la réforme des milieux d'accueil; les services d'accueil d'enfants malades à domicile agréés et subventionnés en vertu de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2014 fixant la réglementation des services d'accueil d'enfants malades à domicile. Les crèches, halte-garderie, halte d'accueil, maisons d'enfants non subventionnés ou disposant du subside de base.

Date de signature	22/03/2024
Fin de validité	Toujours d'application

[Convention collective de travail](#) du 14 novembre 2023 concernant le barème de direction pour le secteur des milieux d'accueil d'enfants (francophones).

**Champ d'application :** La CCT s'applique Employeurs et personnel à qui s'applique le subside de renforcement prévu par le contrat de gestion de l'one 2021-2025, des crèches et services d'accueil d'enfants bénéficiant du subside de base au sens de l'arrêté du gouvernement de la communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant

Date de signature	14/11/2023
Fin de validité	Toujours d'application

## 337 - COMMISSION PARITAIRE AUXILIAIRE POUR LE SECTEUR NON-MARCHAND

[Convention collective de travail](#) du 20 février 2024 concernant l'extension des compétences du fonds de sécurité d'existence en faveur des groupes à risque.

**Champ d'application :** Cette convention collective de travail (CCT) s'applique aux travailleurs et aux employeurs des établissements et services relevant de la compétence de la commission paritaire auxiliaire pour le secteur non-marchand (CP 337).

Date de signature	20/02/2024
Fin de validité	Toujours d'application

[Convention collective de travail](#) du 20 février 2024 concernant le droit à la prime syndicale pour le personnel syndiqué.

**Champ d'application :** Cette convention collective de travail (CCT) s'applique aux travailleurs et aux employeurs des établissements et services relevant de la compétence de la commission paritaire auxiliaire pour le secteur non-marchand (CP 337).

Date de signature | 20/02/2024  
Fin de validité | Toujours d'application

## Avis du Conseil National du Travail

30/04/2024	<a href="#">AVIS n°2418</a> Processus de retour volontaire au travail – Politique collective de prévention et de réintégration.
17/04/2024	<a href="#">AVIS n°2417</a> Avis relatif à la communication d'informations de la banque de données concernant les déplacements domicile-travail.
08/04/2024	<a href="#">AVIS n°2416</a> Intervention de l'employeur dans les titres de transport domicile-travail.
08/04/2024	<a href="#">AVIS n°2415</a> Limiter les conséquences négatives de l'adaptation tarifaire des abonnements domicile-travail.
29/03/2024	<a href="#">AVIS n°2414</a> Transposition de la directive 2022/2041 du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne.
27/03/2024	<a href="#">AVIS n°2413</a> Edition 2024 du diagnostic fédéral sur les déplacements domicile-travail.
08/02/2024	<a href="#">AVIS n°2406</a> Avant-projet de loi instaurant un Service citoyen.
30/01/2024	<a href="#">AVIS n°2405</a> Loi-programme – Bonus à l'emploi – Arrêtés royaux mettant en œuvre l'accord social sur le salaire minimum du 6 avril 2023 – Suivi des avis n°s 2.237 du 15 juillet 2021 et 2.368 du 30 mai 2023.
30/01/2024	<a href="#">AVIS n°2404</a> Vacances annuelles – Suivi des avis n°s 2.268 et 2.373 – Arrêté royal du 22 décembre 2023 relatif à un modèle de certificat médical en cas d'incapacité survenant pendant les vacances et droit au report.
30/01/2024	<a href="#">AVIS n°2403</a> Adaptation et amélioration de la législation et de la réglementation afférentes aux chèques sport/culture – Chèques sport/culture électroniques – Suite de l'avis n° 2.386.
30/01/2024	<a href="#">AVIS n°2402</a> – Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises – Cotisations patronales pour l'année 2024. – Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises – Chômage temporaire – Cotisations patronales pour l'année 2024.
30/01/2024	<a href="#">AVIS n°2401</a> Les prix des abonnements de la SNCB à partir du 1er février 2024.
19/12/2023	<a href="#">AVIS n°2400</a> Suivi de la loi du 3 octobre 2022 portant des dispositions diverses relatives au travail – Article 39 ter de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

# Actualités au niveau fédéral

## Lois

13/05/2024 | [Loi](#) instaurant un Service citoyen.

## ARRÊTÉS

19/03/2024 | [Arrêté](#) adopté afin de modifier le Code du bien-être au travail en ce qui concerne l'ergonomie et la prévention des troubles musculosquelettiques au travail. Les modifications visent à prendre des mesures adaptées en vue de limiter les pathologies musculosquelettiques chez les travailleurs.

## UNISOC

08/05/2024 | [Dépassement de l'indice pivot \(128,11\) en avril : quelles conséquences ?](#)

30/04/2024 | [Meilleure protection contre le licenciement et la discrimination en cas de traitement d'infertilité ou de PMA](#)

25/04/2024 | [Le Federal Learning Account \(version provisoire\) est en ligne](#)

24/04/2024 | [Complément salaire garanti : une lacune de la législation comblée grâce aux partenaires sociaux](#)

11/04/2024 | [Le « Fonds Retour Au Travail » est opérationnel](#)

03/04/2024 | [Report des vacances annuelles en cas d'incapacité de travail : dernière étape franchie](#)

02/04/2024 | [Élections sociales 2024 : les dernières opérations avant les élections](#)

# Actualités au niveau des entités fédérées

## *Fédération Wallonie-Bruxelles*

## ARRÊTÉS

11/04/2024 | [Arrêté](#) du Gouvernement de la Communauté française finalisant l'exécution de l'accord sectoriel du 18 décembre 2023 sur la revalorisation des conditions de travail du personnel d'accueil des milieux d'accueil de la petite enfance organisés par une autorité publique en Fédération Wallonie-Bruxelles (Embauche compensatoire).

05/04/2024 | [Arrêté](#) du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du 30 avril 2009 portant réglementation générale et fixant les modalités de subventionnement des milieux d'accueil organisés par l'Office et des services d'accueil spécialisé de la petite enfance.

05/04/2024 | [Arrêté](#) du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 9 novembre 2023 portant diverses dispositions relatives à la gouvernance et à l'encadrement dans le secteur de la Jeunesse.

# Région Bruxelles-Capitale

## ARRÊTÉS

02/05/2024

[Arrêté](#) du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale instaurant une aide à l'emploi pour l'engagement d'un chercheur d'emploi en situation de handicap.

02/05/2024

[Arrêté](#) Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'instauration de diverses modifications en matière d'aides à l'emploi.

06/05/2024

[Arrêté](#) Arrêté ministériel portant adaptation de l'indemnité mensuelle octroyée dans le cadre du stage de première expérience professionnelle.



Rue du Trixhay, 15 à 4020 Liège  
Mail : [codef@codef.be](mailto:codef@codef.be)  
Téléphone : 04/362 52 25  
IBAN BE47 7512 0079 4080  
N° BCE 0478.328.675  
RPM Liège

